Département de Psychiatrie
Secteur Psychiatrique Nord

eHnv

Réseau Santé
NORD BROYE

Procédure d'intervention par la/le psychologue assistant.e aux Urgences

Quoi	Comment	Qui
Pour une évaluation par un.e psychologue PRS aux Urgences	Le/La patient.e bénéficie d'un examen physique, au sein des Urgences.	Infirmier.ère du tri Médecin référent.e urgentiste
Besoin d'une évaluation spécialisée ?	Au tri, le/la patient.e manifeste une symptomatologie psychiatrique claire et le besoin d'une évaluation spécialisée est requis. ou Lors de l'examen physique, une anamnèse comprenant la dimension psychiatrique est effectuée. La clinique du/de la patient.e, ainsi que le contenu de l'anamnèse psychiatrique guident le besoin d'une éventuelle évaluation spécialisée.	Infirmier.ère du tri Médecin référent.e urgentiste
NON → FIN OUI → Appel à la psychiatrie de liaison	Appel dirigé au secrétariat de la Psychiatre de liaison (021.314.28.99) ou au Desk infirmier (024.424.51.96).	Médecin référent.e urgentiste et/ou infirmier.ère du tri
Prescription psychologue transmise au secrétariat des urgences*	Selon la clinique, l'organisation interne, l'intervention d'un.e psychologue assistant.e est requise. **Le/La psychologue intervenant aux urgences se charge d'ajouter une prescription au dossier du/de la patient.e.** Ce document est préremplit par la/le psychologue (nom, adresse, GLN, date, etc.), puis signé par la personne à qui de droit (possédant un titre FMH). Pour information, cette prescription est nécessaire à son remboursement par l'assurance maladie.	Psychologue assistant.e
Evaluation psychiatrique	Une évaluation psychiatrique est effectuée.	Psychologue assistant.e
Attitude psychiatrique sous supervision	Discussion de l'attitude psychiatrique sous supervision avec responsable référent.e médicale	Superviseur.euse médical au sein de l'UPL
RAD Suivi et soutien de crise à l'UPL d'Yverdon ou Urgences-crises Hospitalisation en milieu psychiatrique ou somatique selon clinique	Discussion – Restitution à l'équipe des Urgences et articulation finale de la prise en charge.	Psychologue assistant.e Médecin référent.e urgentiste
Signature prescription par FMH FIN.	Selon le fonctionnement institutionnel des eHnv, validation de l'évaluation globale somatique du/de la patient.e, par le/la médecin cadre des Urgences, par une relecture du dossier. A ce moment, **signature du bon de délégation** préalablement rempli par la/le psychologue assistant.e.	Médecin cadre référent.e avec titre **FMH** Secrétariat des urgences

*Toute intervention par un.e psychologue assistant.e nécessite une prescription médicale (bon délégation) et devra être signée par le/la Médecin Cadre des Urgences, certifié.e par un FMH.

Version du 05.06.2023